

Note technique et méthodologique concernant les PEdT – Plan Mercredi

Le site « Plan mercredi »

La 1^{ère} source d'information à la disposition des acteurs est le site Internet dédié, accessible à la page suivante (page d'accueil du site) :

<http://planmercredi.education.gouv.fr/>

En parcourant les cinq onglets qui structurent la page d'accueil, les utilisateurs du site ont accès aux principales informations nécessaires à l'élaboration d'un « Plan mercredi ».

Le site renseigne sur les solutions et les financements Caf facilitant l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes d'une charte qualité « Plan mercredi ». Votre attention est notamment appelée sur les éléments relatifs à :

L'élaboration d'un projet (onglet 1), la réglementation (onglet 2), le financement (onglet 3). Les deux derniers onglets concernent les acteurs et les ressources.

Ce site s'adresse aux collectivités (communes et groupements de communes) qui souhaitent, avec l'aide des services de l'Etat, des Caf et des associations partenaires, créer les conditions afin que le mercredi soit un temps éducatif utile aux enfants quelle que soit l'organisation du temps scolaire, en complémentarité avec l'école et ainsi obtenir le label qui y est associé.

Les principes du label « Plan mercredi »

Le « Plan mercredi » s'inscrit dans la logique et l'esprit des PEdT.

La labellisation « Plan mercredi » ne sera possible que pour des accueils dûment déclarés comme accueil collectif de mineurs auprès de la DDCS (fréquentation régulière d'au moins 7 mineurs pendant au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année, caractère éducatif de l'accueil et diversité des activités proposées). Le projet devra également répondre aux critères inscrits dans la charte qualité « Plan mercredi » que vous trouverez via le lien ci-dessous :

<http://planmercredi.education.gouv.fr/la-charte-qualite-plan-mercredi>

Les dossiers de PEdT seront examinés par la commission départementale des Côtes d'Armor pour leur validation.

Selon le cas, le projet développé et un certain nombre de critères, ces PEdT pourront obtenir le **label « projet éducatif territorial / plan mercredi »** attestant de la qualité de l'offre périscolaire :

<http://planmercredi.education.gouv.fr/le-label-plan-mercredi>

Pour bénéficier de ce label, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative de l'ensemble des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.
- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.
- S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi : <http://planmercredi.education.gouv.fr/la-charte-qualite-plan-mercredi>

Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales par une convention spécifique qui sera annexée au Pedt. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.

Votre collectivité peut se trouver dans l'un des cas de figure ci-dessous :

1. Vous allez conserver en septembre 2018 une organisation du temps scolaire sur 4.5 jours et vous êtes signataire d'une convention PEDT avec un terme au-delà du 31 août 2018 : votre PEDT reste valide en l'état et vous continuerez à percevoir le fonds de soutien.
Si vous souhaitez être labellisés « Plan mercredi », vous devrez établir un avenant à votre convention.
2. Vous aviez une organisation du temps scolaire sur 4.5 jours en septembre 2017 et vous allez la modifier sur 4 jours en septembre 2018. Même si votre PEDT a un terme au-delà du 31 août 2018, il a été automatiquement résilié. Vous pouvez nous présenter un nouveau projet. Vous ne percevrez pas le fonds de soutien mais vous bénéficierez des avantages du PEDT et du label « Plan mercredi ».
3. Vous avez modifié votre organisation du temps scolaire sur 4 jours en septembre 2017 et votre PEDT a donc été résilié : vous pouvez présenter un nouveau PEDT adapté à cette nouvelle organisation à condition d'intégrer dans ce PEDT un accueil périscolaire le mercredi répondant aux critères de la charte qualité « Plan mercredi ». Vous ne percevrez pas le fonds de soutien mais vous bénéficierez des avantages du PEDT et du label « Plan mercredi ».

Différents cas de figure sont possibles en fonction de votre organisation de l'enseignement :

Évolution de l'organisation du temps scolaire	Rédaction d'une convention spécifique ou d'un avenant Label « Plan Mercredi »	Rédaction d'un nouveau PEdT	Rédaction d'un nouveau PEDT et d'une convention spécifique « Plan Mercredi »
4.5 jours inchangés (2017-2018)	X		
Passage de 4.5 jours (2017) à 4 jours (2018)		X	X
Reste à 4 jours en 2018 SANS PEdT en cours de validité		X	X

Dans tous les cas, l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi doit respecter **la charte qualité** « Plan mercredi » et un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant cet accueil doit être conclu.

Le Plan mercredi est un projet éducatif global prenant en compte le **projet d'école**. De fait, les instances de concertation (COFIL du PEdT et conseil d'école) échangent sur les projets scolaire et périscolaire.

Le dossier à présenter se compose :

- pour les communes à 4 jours : d'une convention de **PEdT complétée des éléments relatifs au « Plan mercredi »**
- pour les communes à 4.5 jours **d'un avenant précisant les éléments relatifs au « Plan mercredi »** annexé au PEdT existant.
- pour toutes les communes les projets éducatif et pédagogique des accueils collectifs de mineurs.

Le dossier sera téléchargeable sur les portails de la DSDEN, de la Caf et de la DDCS et devra être transmis pour le 5 novembre 2018 au plus tard.

S'agissant du **PEdT** lui-même, qu'il soit préexistant ou nouveau, il doit obligatoirement comprendre l'ensemble des éléments relatifs à l'accueil de loisirs du mercredi.

Taux d'encadrement

D'un point de vue réglementaire, les conditions d'encadrement des accueils périscolaires organisés dans le cadre d'un Plan mercredi ont été précisées par décret n°2018-647 du 23 juillet 2018. Les taux d'encadrement sont aménagés pour tenir compte de la durée de fonctionnement de l'accueil. La prise en compte des intervenants ponctuels dans le calcul de ces taux est désormais possible le mercredi sans école pour les accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un PEDT.

De manière générale, le directeur n'est pas inclus dans l'équipe d'animateurs, sauf pour les accueils à petit effectif.

ACCUEIL DE LOISIRS	EFFECTIF MINIMUM D'ENCADRANTS	EFFECTIF MINIMUM D'ENCADRANTS
	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS
Vacances scolaires et week-ends	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Périscolaire Sans PEdT		
moins de 5 heures consécutives (ex : jours d'école)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Périscolaire Avec PEdT		
moins de 5 heures consécutives (ex : jours d'école)	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Déplacement entre l'école et les locaux d'activités périscolaires (si différents de l'école et identifiés dans le PEDT).	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

Exemple : « pour un accueil périscolaire ouvert moins de 5 heures consécutives dans le cadre d'un PEdT, il faut au moins un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans »

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES : CASF – Art R 227-1 ; Art R 227-16 ; R 551-13

Financement

La labellisation « Plan mercredi » doit être obtenue avant le 31 décembre 2018 pour qu'une rétroactivité au 1^{er} septembre puisse être appliquée pour la bonification Caf. Pour des raisons de traitement, cela ne sera pas possible pour des dossiers qui parviendraient après le 5 novembre.

Le « Plan mercredi » s'inscrit dans la logique et l'esprit des PEdT. La réflexion que vous avez conduite dans ce cadre vous aidera à le construire et à le rédiger dans une nouvelle organisation. La charte « Plan mercredi » reprend les principes de :

La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles

Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).

Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.

Les activités s'inscrivent dans la durée et respectent une progression pédagogique. Elles sont organisées le plus souvent en cycle dans une logique de parcours pouvant aboutir à une réalisation finale selon la nature de l'activité.

Contacts utiles :



DDCS :

- DESCHARLES Caroline : caroline.descharles@cotes-darmor.gouv.fr / 02 96 62 83 71
- PECOUT Jocelyne : jocelyne.pecout@cotes-darmor.gouv.fr / 02 96 62 83 26
- TOQUE PICHON Cécile : cecile.toque-pichon@cotes-darmor.gouv.fr / 02 96 62 83 51
- RICARD Catherine: catherine.ricard@cotes-darmor.gouv.fr / 02 96 62 83 20



DSDEN : rythmes.scolaires22@ac-rennes.fr



CAF :

Votre conseiller territorial en action sociale :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-des-cotes-d-armor/partenaires-locaux/contacter-la-caf/conseiller-en-developpement-social>